http://www.jdj.be/jdj/index.php

J&D Le JdJ
Jeunesse et Droit

L'éditorial de Benoit Van Keirsbilck

Les Mados, entre désordre et confusions ?



Après une expérimentation de quelques années à Charleroi, les «Maisons des adolescents» (MADO) sont en passe de s'institutionnaliser dans différentes villes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un projet d'arrêté est en cours de préparation au sein du Cabinet du Ministre Rachid Madrane, en charge de l'aide à la jeunesse.

On verra (1) que si les constats à la base de leur création et les intentions peuvent faire sens, les questions que ce dispositif pose sont importantes et provoquent des craintes et de la réticence des acteurs en place, qui vont au-delà d'une résistance au changement ou d'une défense corporatiste de son pré-carré.

La volonté de coordonner, regrouper au même endroit plusieurs services complémentaires en dépassant les clivages sectoriels, peut faire sens.

Mais le manque de clarté du dispositif qui entretient un flou sur les missions et le positionnement institutionnel par rapport aux jeunes, aux familles et aux services existants (entre une intervention à la demande et sans mandat et un dispositif à la disposition des instances de décision) jette le discrédit complet sur cette structure et les intentions du Gouvernement.

La MADO «pilote» de Charleroi a très vite voulu «chapeauter» toute l'action sociale à l'attention des ados, se voulant le passage obligé en matière d'aide aux jeunes, faisant de l'ombre aux autres au lieu de valoriser leur action, mais sans se poser trop de questions éthiques et déontologiques de base, notamment concernant le secret professionnel.

Le double emploi avec les services existants, en particulier les SAJ (pour leur rôle de coordination et réorientation) et les AMO (pour leur action individuelle et collective) ajoute à la confusion.

Le tout crée un cadre peu sécurisant et globalement illisible, fait d'interventionnisme, de centralisation excessive et de déni des réalités locales.

Le Ministre Madrane est-il en train de préparer le nouvel ordre peu protecteur ?

Le dispositif nécessite à tout le moins d'être revu en profondeur. Mais pour ça, il faut se donner du temps et accepter une réelle concertation.

Benoit Van Keirsbilck

---

(1) Voir l'article «Encore une tranche de lasagne ?», ce numéro, page 28.

Le sommaire du numéro 379

ARTICLES

1

Éditorial : Les Mados, entre désordre et confusions ? – Benoît van Keirsbilck

3

Place aux enfants ! Feuille de route pour des communes respectueuses des droits de l'enfant - Étude 2018 – Marie de le Court, Valérie Provost et Emmanuelle Vacher

---

QUAND DIRA-T-ON ?
DU TEMPS DU BÉBÉ «PLACÉ» AU TEMPS DES PARENTS : LE TEMPS DES PROFESSIONNELS POUR UN PROJET DE VIE
NOTRE ABRI

15

Comment comprendre les manifestations de souffrance du bébé ou du jeune enfant ? – Rosa Mascaro

19

Dénuement – Christian Dubois

24

Que nous apprennent les recherches en neurosciences sur le développement émotionnel et affectif de l'enfant ? – Catherine Gueguen

---

29

Projet d'arrêté MADO : encore une tranche de lasagne ? – Benoit Van Keirsbilck

JEUNES À DROIT

44

Le rapport annuel du Délégué général aux droits de l'enfant présenté aux jeunes – Florence Bourton

JURISPRUDENCE

32

CEDH - Annen c. Allemagne (n° 6) – 18 octobre 2018 Droit à la liberté d'expression (art. 10) – Militant contre le droit à l'avortement – Comparaison avec des expériences

32

CEDH - Petrov et X c. Russie – 23 octobre 2018 - Droit au respect de la vie privée et familiale (art. 8) – Divorce – Garde exclusive accordée à la mère - Motifs insuffisants – Violation

33

CEDH - Hakim Aka c. Turquie – 6 novembre 2018 - Droit à la vie (art. 2) – Mort de deux enfants – Défaut d'enquête effective - Violation

33

Cass. – 11 juin 2018 – S.17.0061.F - Droit à l'aide sociale – Revenu d'intégration sociale – Conditions d'octroi non remplies – Invitation à conclure un projet individualisé d'intégration sociale – Motifs contradictoires – Décision cassée

34

Conseil du Contentieux des Étrangers – 13 août 2018 – 207.707 - Droit des étrangers – Asile et protection subsidiaire – Groupe social des enfants nés hors mariage – Récurrence des discriminations et de la violence subies - Crainte avec raison d'être persécuté en cas de retour – Décision réformée

38

Cour Travail Liège (div. Liège, 2e ch.) – 26 juin 2018 – R.G. 17/2997/A CPAS - Conditions d'octroi et taux du revenu d'intégration sociale - Prise d'autonomie légitime par une jeune majeure – La loi ne prévoit aucune ingérence dans le droit de chacun au respect de sa vie privée et familiale

43

Cass. (2ème ch.), 30 janvier 2018 - Attentat à la pudeur – Âge de la victime – Sans violence ni menace, contre une personne mineure de plus de 16 ans accomplis – Qualité de l'auteur – Personne qui a autorité sur la victime – Présomption irréfragable d'absence de consentement.

43

Cons. d'État (sect. cont. admin. 12ème ch. vac.), 10 août 2018 - Référé – Extrême urgence – Diligence – Information sur les délais et voies de recours – Limite

43

Gand (10ème ch.), 24 novembre 2017 - Responsabilité délictuelle – Dommage et réparation – Demande d'indemnisation naissant de l'infraction de possession de pédopornographie – Child Focus – Distinction entre le préjudice collectif et le préjudice individuel subi par un enfant.

43

TPI Flandre occidentale (div. Bruges, sect. Civ., 11ème ch.), 19 janvier 2017 - Responsabilité aquilienne – Parents pour leur enfant mineur – Parents divorcés – Mineur de 15 ans – Infraction manifeste au Code de la route – Manquement des deux parents à leur tâche d'éducation.

ICI ET AILLEURS

De DGDE à DG …

Bruno Vanobbergen, le Kinderrechtencommissaris de la Communauté flamande (l'équivalent du Délégué général aux droits de l'enfant) vient d'être nommé Directeur général de la nouvelle Administration flamande «Agentschap Opgroeien» («En grandissant ») qui résulte de la fusion de l'Agence «Jongeren Welzijn» (du «bien-être de la jeunesse») et de Kind & Gezin (l'équivalent de l'ONE).

Cette nouvelle agence couvre donc toute la petite enfance, l'aide à la jeunesse et la protection de la jeunesse. Il prendra ses fonctions le 1er mars 2019 ; le Gouvernement flamand ayant promis de nommer un nouveau Kinderrechtencommissaris d'ici-là.

Proficiat Bruno !

Nous adressons toutes nos félicitations à Mr. Vanobbergen qui a assuré cette fonction avec brio pendant dix ans, malgré un climat politique peu propice. C'est peu dire qu'il a été sur tous les fronts, y compris sur des dossiers difficiles, notamment liés à la migration, l'enfermement des enfants en centres fermés, la pauvreté, l'éducation et l'égalité des chances…

Un bémol en fin de course : il s'est montré réticent à prendre certaines positions, notamment sur l'enfermement des enfants (il s'est abstenu par rapport au dernier avis rendu par l'Organe d'avis de la Commission nationale des droits de l'enfant sur les enfants privés de liberté).

Avec le recul, on comprend qu'il ne voulait pas compromettre sa candidature, mais ça jette un discrédit sur l'indépendance de sa fonction. Dommage qu'il ne l'ait pas compris.

Les Droits Humains attaqués

Le 25 novembre 2018, la Suisse a rejeté le référendum d'initiative populaire proposant de faire primer la Constitution sur les traités internationaux. Ce référendum proposé par l'Union démocratique du centre (UDC), parti politique suisse conservateur et nationaliste est symptomatique d'une tendance qui s'aggrave et se généralise en Europe, pouvant être assimilée à un «souverainisme juridique et judiciaire». Le rejet de cette attaque sur les droits humains est réjouissant, même s'il ne faut pas laisser tomber la garde (Voir : Vincent Brengarth, «Le souverainisme menace l'universalisation des droits de l'Homme», La Revue des droits de l'homme [En ligne], Actualités Droits- Libertés, mis en ligne le 4 décembre 2018, consulté le 5 décembre 2018.

Nouvelle victoire pour la Justice

Ce 6 décembre 2018, la Cour constitutionnelle (Arrêt n° 174/2018) a partiellement annulé la loi du 25 décembre 2016 qui permettait à un Officier de police judiciaire d'ordonner des recherches des données contenues dans un ordinateur ou un téléphone.

Ce recours en annulation introduit par la Ligue des droits de l'Homme (oups, Humains) et la Liga voor Mensenrechten réaffirme l'importance du rôle des juges d'instruction dans le cadre

de l'enquête pénale et le caractère incontournable du secret professionnel des avocats et médecins, d'autre part (par contre, il ne dit rien du secret professionnel des journalistes ou d'autres professions protégées, comme les travailleurs sociaux, psychologues, …).

Viol sans contact physique…

Dans un jugement du 25 septembre dernier, le Tribunal de Première Instance de Bruxelles a condamné un homme pour viol sur mineure, sans que l'auteur ait eu un contact physique avec sa victime, l'abus se passant au moyen d'une webcam. Un verdict qui, on l'espère fera jurisprudence, car il balaie l'idée selon laquelle un viol ne peut pas être commis «à distance», comme c'est le cas avec les nouvelles technologies.

… puni par la loi selon…

Dans cette affaire, le prévenu a exigé que l'adolescente de 15 ans s'auto-pénètre devant une webcam. Il n'y a donc pas eu de contact physique entre l'auteur et sa victime. Le fait que l'acte sexuel soit commis par une personne sur une autre personne n'est pas un élément constitutif de l'infraction de viol. Ce qui l'est en revanche, c'est qu'il y ait un acte de pénétration sexuelle sur une personne qui n'y consent pas.

L'acte sexuel ici est incontestable: la jeune fille a pratiqué une auto-pénétration digitale. Et à aucun moment, elle n'y a consenti. Les pièces du dossier montrent en effet le chantage, les insultes et les menaces proférées à l'encontre de la victime si elle refusait.

…une interprétation évolutive.

Le Tribunal de Première Instance de Bruxelles a donc reconnu l'auteur coupable de viol. En rappelant que le contact physique entre abuseur et abusé n'est pas nécessaire pour commettre un viol, le jugement donne donc une interprétation évolutive de l'infraction.

Mais il fait plus. En mentionnant que l'auteur s'est «lâchement abrité» derrière l'anonymat de Facebook, le tribunal insiste sur la perversité des actes commis via les nouvelles technologies.

Loin de considérer les abus sexuels en ligne comme une version moins grave de ceux commis «dans la vraie vie», cette décision gomme une frontière trop souvent établie entre le monde «réel» et «virtuel». (voir https:// ecpat.be/viol-sans-contactphysique- est-ce-puni-parla- loi/).

C'est ce qu'on appelle…

La Cour de cassation française saisit la Cour européenne des droits de l'Homme d'une première demande d'avis consultatif relative à la gestation pour autrui. Elle demande si : «1) En refusant de transcrire sur les registres de l'état civil l'acte de naissance d'un enfant né à l'étranger à l'issue d'une gestation pour autrui en ce qu'il désigne comme étant sa « mère légale» la «mère d'intention», alors que la transcription de l'acte a été admise en tant qu'il désigne le «père d'intention», père biologique de l'enfant,un Etat-partie excède-t-il la marge d'appréciation dont il dispose au regard de l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ? À cet égard, y a-t-il lieu de distinguer selon que l'enfant est conçu ou non avec les gamètes de la «mère d'intention » ?

…un renvoi de patate chaude

«2) Dans l'hypothèse d'une réponse positive à l'une des deux questions précédentes, la possibilité pour la mère d'intention d'adopter l'enfant de son conjoint, père biologique, ce qui constitue un mode d'établissement de la filiation à son égard, permet-elle de respecter les exigences de l'article 8 de la Convention ?».



Les bésicles de Jiji

Confusion des genres

Une « **info** » de *Belga* dans *Le Soir* du 4 septembre : « *En mars de cette année, l'anci**en** ministre Open-VLD Fientje Moerman a été nomm**é** juge à la Cour constitutionnelle* ». C'est **Joséphine**, et dans la composition actuelle du siège, la 3ème **femme** parmi les 6 juges néerlandophones. Il n'y en a **aucune** du côté francophone, et un homme vient d'y être remplacé par un autre (*Moniteur*, 24 septembre) alors que la Cour est censée ne pas compter plus de deux tiers de membres du même sexe (donc 8). Pour compléter cette rubrique *pipeul* : depuis son installation en 1984, la Cour n'a eu que 2 femmes francophones (dont, certes, Irène Pétry, **l'unique présidente**, de 1991 à 1992) et pas de Flamande avant 2007 (l'une des 3 actuelles). Comme dit l'article 10, al. 3 de la **Constitution** : « *L'égalité des femmes et des hommes est **garantie*** ».

Pas que

*Le canard (8-9 septembre) interviewe Cécile Djunga au sujet du racisme sur les réseaux prétendus sociaux. Un encadré : « Il **ne faut pas que** des blondes aux yeux bleus… » … **fassent quoi ?** « Que » tout seul (sans « ne ») est une **conjonction de subordination**, ou un **pronom relatif**, ou parfois un **adverbe** (comme « Que d'âneries » !), mais il ne peut remplacer « **seulement** » que s'il ne crée pas l'obscurité.*

Le parlement tarife la prostitution ?

*On trouve dans le Moniteur du 18 septembre une **loi** du 2 septembre 2018 « visant à **réduire** les **effets** du '**prix de l'amour**' ». Cette formulation exquise désigne une intervention du **législateur** dans l'**arrêté royal** (oui, oui) du 6 juillet 1987 pour limiter l'impact négatif des revenus des **conjoints ou cohabitants** sur le montant des **allocations pour handicapés**. Même ramenée à une aumône après marchandage budgétaire, la mesure méritait mieux qu'une apparente allusion aux **barèmes** des **bordels**. Faible consolation, une **autre loi** du 2 septembre 2018 (Moniteur, 20 septembre, 2ème éd.) modifie celle du 27 février 1987, qu'exécute l'arrêté royal du 6 juillet 1987. Rien compris ? voyez les travaux préparatoires (Doc. parl., Chambre, n° 54-357 et -3200) : touche pas à **mon estropié.***

Ça tombe dru

- *Dans Elle (éd. France, 24 août), la recette de « **breadmaki** » du chef Thierry Marx : « **Décortiquez** et **retirez** les **boyaux** de 12 gambas crues. Pochez-**les** 30 s à l'eau frémissante ». Des **tripes** de crustacés épluchées et bouillies ? Bêêk !*
- *La rubrique « C'est mon histoire » dans celui du 31 août : « Je n'en étais pas à **mon premier date** » ; ou « **ma première rendez-vous** » ? Quant à Karl Lagerfeld, il « avait déjà **casté** la fille de Cindy Crawford comme égérie Chanel » ; on comprendrait mieux « la fille de **Laetitia** ».*
- *Et dans celui du 14 septembre, Charlotte Collard, « star des réseaux », évoque son passé de **mannequin** : « Je me cuisinais des **tonnes** de légumes vapeur ». Le **recyclage** s'imposait.*
- *Au Moniteur du 3 septembre, une circulaire de l'Intérieur datée du 21 août 2018 modifie celle du 17 mars 2006 « relative à la formation et l'entraînement en **maîtrise de la violence des membres** du personnel du cadre opérationnel des services de **police** ». Il est bien temps !*
- *Celui du 17 septembre (2ème éd.) publie un arrêté royal du 17 août 2018 qui rend obligatoire une convention collective de travail de la Commission paritaire des **pompes funèbres**, « relative (...) aux **emplois** de **fin de carrière** ». Actifs jusqu'au bord de la **tombe**.*
- *Invitation officielle : le 19 octobre, attribution du Prix international Henri La Fontaine à la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés, sous l'égide du « président de la Ligue tunisienne des **Droits** de l'**Homme honoraire** ». Tandis que la **Femme active** n'en a aucun ?*
- *À Matin Première de la RTBF Radio (5 septembre, 7 h. 45), une révélation d'O. Chastel (MR) : « L'**électeur** a le **choix** ». Et l'**élu** aura été **choisi**.*
- *Précisément, selon la « Tribune politique » de Châlèrwè Mag, revue communale carolo (septembre-octobre) : « Le groupe MR (...) se **félicite** d'**observer progressivement** la **métamorphose** de l'éclairage public ». Nouveau : l'**entomologie politique**.*
- *Par contre, Le Soir (11 septembre) annonce que les candidats du PS s'engagent à « **projeter** un **territoire** communal et provincial **sans gaz** à effet de serre d'ici à 2050 ». Peut-être vers **Mercure**, qui n'a pas d'**atmosphère**.*
- *Ibidem (13 septembre), sur la « sale campagne » électorale à Anvers, K. Peeters (CD&V) a déclaré à la VRT « avoir reçu un soir à minuit une visite de policiers **vêtus** de **gilets pare-balles** ». On fait dans le **porno S/M**, chez les flics de la Métropole ?*
- *Aussi (14 septembre), le ministre wallon R. Collin (CDH) face à la peste porcine des sangliers : « L'**urgence** est d'**agir vite** ». Plus facile que **ne rien faire, lentement**.*
- *Et enfin (24 septembre), B. Lutgen, le président du précédent, au « Grand Oral » sur l'IVG : « [Selon les socialistes,] **on** peut avorter à n'importe quel moment au cours de **sa grossesse** sans être sanctionn**é** ! ». C'est « L'opération de l'enceint esprit » (J.D.J., n° 378, p. 47), suite.*